

d'actions privilégiées. A la fin de 1972, 13.6 millions d'actions ordinaires avaient été émises. La Corporation a acquis en 1972 toutes les actions de la Société Polymer Limitée et de la *Connaught Laboratories Limited*, et un intérêt de 36% dans la *Venturetek International Limited*. Elle fait également partie du Groupe d'étude du projet de gazoduc de l'Arctique et du Nord-Ouest. La Corporation n'est pas une société de la Couronne et n'est pas soumise aux dispositions de la Loi sur l'administration financière.

**Corporation de disposition des biens de la Couronne.** Créée en 1944 sous le nom de Corporation des biens de guerre en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne (S.R.C. 1970, chap. S-20), la Corporation est régie par la Loi sur l'administration financière (S.R.C. 1970, chap. F-10). En 1949 elle a pris le nom de Corporation de disposition des biens de la Couronne. Elle est chargée de vendre les surplus de biens immobiliers et de produits que le gouvernement fédéral possède au Canada et dans ses établissements à l'étranger. Elle s'occupe aussi de vendre les surplus de biens des gouvernements étrangers qui se trouvent au Canada. Des accords sont en outre intervenus entre la Corporation et certains pays européens pour la vente des surplus du Canada se trouvant chez eux. La Corporation possède des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Toronto, Edmonton et Vancouver. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Approvisionnement et Services.

**Département des assurances.** Le Département des assurances, qui est comptable au ministre des Finances, a été créé en 1875 comme division du ministère des Finances mais a été érigé en département indépendant en 1910. Il est autorisé et régi par la Loi sur le département des assurances (S.R.C. 1970, chap. I-17). Sous la direction du surintendant des assurances, qui est le sous-chef, le département applique les lois du Canada régissant les compagnies fédérales d'assurances, de prêts, de fiducie et de placements, les compagnies provinciales d'assurances enregistrées au département, les compagnies d'assurances britanniques et étrangères en activité au Canada, les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent; les coopératives de crédit enregistrées conformément à la Loi sur les associations coopératives de crédit; les régimes de pensions établis et administrés pour le bénéfice de personnes dont l'emploi est relié à certains travaux, entreprises et affaires du gouvernement fédéral; et l'assurance-vie émise en faveur de certains membres de la Fonction publique avant mai 1954.

En conformité de lois provinciales pertinentes, les inspecteurs du département contrôlent les compagnies provinciales de fiducie et de prêts constituées en Nouvelle-Écosse, les compagnies de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et les compagnies d'assurances et de fiducie constituées au Manitoba. Il fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Finances.

**Département d'État chargé des Affaires urbaines.** Le département a été créé par proclamation, conformément à la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement (S.C. 1971, chap. 42), le 30 juin 1971, afin d'élaborer, de coordonner et d'effectuer des analyses critiques des politiques fédérales intéressant les Canadiens vivant dans les villes.

Ses fonctions consistent à trouver les meilleurs moyens de permettre au gouvernement fédéral d'influencer l'évolution du processus d'urbanisation au Canada, à intégrer la politique en matière d'urbanisme aux autres politiques et programmes du gouvernement fédéral, et à promouvoir la collaboration dans le domaine des affaires urbaines avec les provinces et, par leur intermédiaire, avec les municipalités et avec le public et les organisations privées.

Sous la direction du secrétaire et de deux secrétaires adjoints, le département se divise en deux sections: Politique et recherche, et Coordination; il comporte également deux directions de services: Communications et Administration. Ces divisions contribuent ensemble à remplir les trois grandes fonctions du département: élaboration de politiques, coordination et recherche.

**Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie.** Le Département a été créé par le décret du conseil C.P. 1971-1695 du 11 août 1971 dans le but principal d'élaborer et de formuler des politiques concernant l'activité du gouvernement canadien dans la mesure où celle-ci touche l'avancement et l'application des sciences et de la technologie. Il se compose de trois grandes directions: Affaires internationales, Politiques et Affaires intérieures. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie est également le ministre qui fait appliquer la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada et qui est comptable au Parlement pour le Conseil des Sciences du Canada.

**Directeur de l'établissement des soldats et de l'administration des terres destinées aux anciens combattants.** Le directeur de l'établissement des soldats (S.C. 1919, chap. 71) est également directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants (S.R.C. 1970, chap. V-4). Dans l'exercice de l'une ou l'autre fonction, il constitue une personne juridique. Pour fins administratives, toutefois, les programmes mis à exécution en vertu des deux Lois font partie intégrante des services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants.

**Eldorado Aviation Limitée.** Constituée le 23 avril 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'Eldorado Nucléaire Limitée et de sa filiale en propriété exclusive, la Société des transports du Nord Limitée, cette société rend compte au Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.